

Contrat de ville d'agglomération - Protocole d'accord

M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur : Les procédures contractuelles mises en place par l'État pour planifier son action entre 1994 et 1998 dans le cadre du XI^{ème} Plan prévoient que l'élaboration des contrats de plan État-Région soit complétée (pour les agglomérations vivant des enjeux importants d'intégration sociale et urbaine) par des contrats de ville.

C'est ainsi que 185 sites ont été retenus sur le territoire national, dont six en Franche-Comté : agglomération bisontine, district urbain du Pays de Montbéliard, Belfort, Dole, Lons-le-Saunier, district de Vesoul.

La contrat de ville constitue désormais la procédure unique de mise en œuvre de la politique de développement social urbain. Il se substitue aux différents types de dispositifs contractuels précédemment en vigueur (convention de quartier, convention DSQ, convention ville-habitat, contrat d'action de prévention de la délinquance).

Le contrat de ville de l'agglomération bisontine présente la spécificité, dans la mesure où il se situe dans le prolongement d'une procédure de Programme d'Aménagement Concerté du Territoire (PACT), de prendre en compte les questions ayant trait à l'aménagement et au développement économique dépassant ainsi le contenu classique du contrat de ville (Développement Social Urbain et Habitat). Le Conseil Municipal a d'ailleurs été informé de cette spécificité lors de sa séance du 4 octobre 1993 et a décidé, lors de cette même séance, de confier à l'Agence en Conseils Études Information et Formation (ACEIF) une mission de suivi-animation quant à l'élaboration du projet de contrat de ville d'agglomération.

L'ACEIF a, à ce jour, rempli sa mission. Sa réflexion s'est appuyée sur le travail de six commissions, toutes co-présidées par un représentant de l'État et un élu de la Ville de Besançon ou du District.

Ces six commissions ont traité des thèmes suivants :

- au niveau de la Ville :

- * renforcer l'égalité d'accès aux fonctions urbaines,
- * garantir l'accès à l'emploi, l'insertion économique et la formation,
- * promouvoir les populations défavorisées,
- * améliorer l'attractivité des quartiers sensibles.

- au niveau du District :

- * assurer un développement équilibré de l'agglomération,
- * requalifier les espaces déqualifiés de l'agglomération et équilibrer la répartition de l'habitat.

En fonction des enseignements à tirer des réflexions de ces commissions a été élaboré un protocole d'accord qui a donné lieu à négociation avec les partenaires potentiels du contrat de ville : District, État, Conseil Général, Conseil Régional, Caisse d'Allocations Familiales, Fonds d'Action Sociale, organismes logeurs (Habitat 25, SAFC, SAIEMB, Office Municipal HLM).

Au terme de ces négociations, le protocole d'accord s'appuyant sur un programme d'actions, est soumis à l'approbation de l'assemblée communale. Le contrat est signé entre l'État, le District du Grand Besançon, la Ville de Besançon. S'y associent par ailleurs : le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, le Fonds d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon.

Au titre de sa participation au contrat de ville, la Ville de Besançon s'engage à financer les actions décrites plus loin, avec l'objectif de dégager sur ses budgets un montant correspondant (hors investissement sur les aménagements urbains) à 6 millions de francs par an. Elle s'engage d'autre part à poursuivre la réalisation des aménagements urbains prévus dans le contrat de ville, dans la limite de ses capacités d'investissement.

L'État, pour sa part, réserve sur la durée du Plan les enveloppes financières suivantes :

- 13,05 millions de francs de crédits déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé, de la Ville,
- 13 à 15 millions de francs de crédits pour les actions liées au logement,
- 5 millions de francs de crédits du FIAT dans le cadre du volet aménagement et développement économique.

En outre, une participation financière pour le traitement des friches industrielles pourra être obtenue sur une enveloppe régionale de 5 millions de francs de crédits du FIAT.

- 10,1 millions de francs de crédits mobilisés dans le cadre du volet «ville» du plan de relance.

La Région s'engage, quant à elle, dans le cadre du contrat de plan, sur un financement de 8 millions de francs, destiné à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement concerté au niveau du District.

La réalisation des actions prioritaires se fera également, pour partie, à l'aide des dotations de droit commun, inscrites au budget de l'État et soumises au principe de l'annualité budgétaire. Pour ces raisons, il convient de distinguer entre les actions contractualisées dont le financement sera assuré par les crédits spécifiques du contrat de ville et les actions labellisées dont les financements devront être recherchés sur les dotations annuelles.

Le protocole d'accord, dont on trouvera également le texte en annexe, s'articule autour de quatre parties : l'objet du contrat de ville d'agglomération, le rappel des objectifs, le dispositif de mise en œuvre du contrat de ville, l'engagement des partenaires.

L'objet du contrat

Ce document constitue la base sur laquelle l'État, le District du Grand Besançon, la Ville de Besançon et les autres signataires s'engagent conjointement à mettre en œuvre un programme d'actions sur cinq années :

- à l'échelle du District pour le volet économique, aménagement et habitat,
- à l'échelle de la Ville pour le volet développement social urbain.

Ce second volet concerne les quartiers prioritaires de notre ville : Acacias, Amitié, Brulard, Clairs-Soleils, Montrapon/Fontaine-Écu, Palente, Orchamps, Planoise.

Le rappel des objectifs

Deux grands objectifs sont poursuivis :

- assurer un développement équilibré de l'agglomération, notamment dans les domaines suivants : développement économique et touristique, requalification des espaces défavorisés, habitat,

- promouvoir une ville garante de solidarité : il s'agit de la politique de développement social urbain qui s'appuie sur les trois axes complémentaires que sont l'accessibilité aux fonctions urbaines, les actions vers les populations les plus en difficulté, la réhabilitation des quartiers dégradés.

Le dispositif de mise en œuvre du contrat de ville

Il se décline à l'échelle du District et de la Ville et à celle des quartiers.

A l'échelle du District et de la Ville, sont institués : un comité de pilotage, un comité technique, une équipe opérationnelle. On en trouvera la composition dans les documents annexes (pages 8 et 9 du protocole).

A l'échelle des quartiers, un chef de projet est assisté d'un Comité de Pilotage et d'une équipe opérationnelle, dont la composition figure également dans les documents annexes (page 10 du protocole).

L'engagement des partenaires

. Une première série d'engagements *intègre la dimension «aménagement et développement économique»*. Dans ce cadre, deux objectifs essentiels sont poursuivis pour l'agglomération : le renforcement du rôle de la capitale régionale, le développement équilibré de l'agglomération.

Quatre axes sont privilégiés :

- l'aide à la valorisation et à la restructuration d'équipements culturels,
- le soutien aux projets de développement touristique des secteurs périphériques,
- le développement du tourisme fluvial,
- le développement à l'échelle de l'agglomération du réseau de transport en commun.

Dans cet esprit, la Ville s'engage à réaliser les actions d'accompagnement de la halte nautique, le projet de signalétique, une étude complémentaire concernant la plateforme multimodale entre la future gare TGV, l'A 36 et la gare Viotte, une étude pour la requalification de la friche industrielle des Prés de Vaux.

A ces divers titres, l'État réserve une enveloppe de 5 millions de francs du FIAT et prévoit un financement de 2,5 millions de francs au titre de traitement des friches industrielles. L'État s'engage par ailleurs à mobiliser des crédits de droit commun pour financer en priorité les actions labellisées par le contrat de ville et proroge la subvention inscrite dans le PACT urbain concernant l'étude complémentaire d'implantation de la gare TGV.

. La deuxième série d'engagements porte *sur le «volet habitat»* avec deux objectifs : accroître l'offre de logements et équilibrer la répartition de l'habitat dans l'agglomération, permettre à chacun

de bénéficier des conditions de base d'accessibilité au logement. On trouvera en pages 16, 17, 18, 19, 20 du protocole d'accord la liste exhaustive des opérations prévues à cet effet.

. Une troisième série d'engagements *traite des mesures à prendre pour stopper la dévalorisation urbaine de certains quartiers*. Il s'agit notamment :

* d'engager les études nécessaires à l'aménagement du parc urbain de Planoise et des espaces extérieurs et accès du quartier Amitié,

* de donner priorité, dans le cadre de la politique d'investissement de la Ville, à la réalisation de projets relatifs à Planoise, Brulard, Clairs-Soleils, Quartiers Nord, Amitié, Cité des Acacias.

Dans ce volet, l'État s'engage à mettre l'accent sur les aménagements d'espaces publics pour des montants de subvention pouvant aller jusqu'à 40 % du montant HT des travaux selon les crédits disponibles sur ses dotations annuelles.

. La quatrième série d'engagements *concerne l'accessibilité à l'offre urbaine*, qui s'analyse en termes de proximité, de mobilité, d'adaptabilité.

Cette accessibilité aux fonctions urbaines porte sur les commerces et services, la réussite scolaire, la culture, le sport, les loisirs, la santé.

Les actions à mettre en œuvre sont décrites pages 24, 25, 26, 27, 28, 29 du protocole d'accord.

. La cinquième série d'engagements a trait à *l'insertion économique et à la formation*. Le contrat de ville a pour ambition d'être l'occasion d'un nouvel élan dans la politique d'insertion et d'en constituer le cadre de référence des années à venir. L'accent sera notamment mis sur une meilleure coordination entre les partenaires et une meilleure articulation avec l'action économique. Plusieurs dispositifs répondent à ces objectifs : mise en place du Plan d'Insertion par l'Économique (PLIE), développement des régies de quartier, extension de chantiers d'insertion en direction des jeunes des quartiers prioritaires, maintien des trois postes de correspondant emploi-formation et création de deux postes supplémentaires.

. *La promotion des populations* constitue enfin la sixième et dernière série d'engagements. Il s'agit de poursuivre les actions d'insertion et d'intégration auprès des publics spécifiques au travers des dispositifs tels que le CCPD, la convention Ville-État-FAS, l'action du CCAS.

Il s'agit également de garantir une meilleure prise en compte des populations exclues dans les dispositifs de droit commun. Les pages 33 et 34 du protocole d'accord détaillent les actions envisagées par la Ville et par l'État.

Au-delà de ces six séries d'engagements, le protocole d'accord définit, dans sa dernière partie, les modalités d'engagement des partenaires au titre de la mise en œuvre du contrat de ville. Il s'agit notamment de la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, qui fait l'objet d'une délibération séparée.

Eu égard à l'ensemble de ces considérations, et compte tenu de la teneur du protocole d'accord, le Conseil Municipal est invité, après avis préalables des Commissions Urbanisme et Animation, Formation, Prévention, réunies conjointement, à :

- approuver les dispositions contenues dans ce protocole d'accord concernant la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à signer le document à intervenir pour la durée du XI^{ème} Plan.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil Districale se prononcera en temps voulu sur les dispositions le concernant plus particulièrement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions contenues dans ce protocole d'accord concernant la Ville de Besançon et autorise M. le Maire à signer le document à intervenir.